

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2008

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GUILLARD, M. LANGERON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme GUILLARD	procuration à	M. CLOU
M. DIHMANI	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. COQUIN, Conseiller Municipal.

Arrivée de M. LANGERON à 19h55 procuration à M. DEBROSSE

Départ de M. NADEAU à 20h15 procuration à Mme FRANCHET

- **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2008.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la décision Modificative n° 2 au Budget de l'exercice.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Cette décision modificative a pour objet :

- La correction des prévisions budgétaires du Budget voté pour 2008.
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles au budget 2008.

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2008 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	886 265,37 €	886 265,37 €
Investissement	809 570,32 €	809 570,32 €
TOTAL	1 695 835,69 €	1 695 835,69 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE

FINANCES

Approbation de la décision Modificative n° 1 au Budget annexe – Parcs de stationnement.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La présente décision modificative a pour objet :

- Le réajustement des prévisions budgétaires du budget primitif 2008.
- L'inscription des dépenses nouvelles en section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Primitif 2008 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 000€	17 000€
Investissement	5 280€	5 280€
TOTAL	22 280€	22 280€

ADOPTÉ PAR :
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM »**

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Jusqu'à l'adoption du budget de la Commune, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit au plus 2 775 271.97 € pour 2009.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'inscrire par anticipation un certain nombre de travaux de sécurité sur divers équipements, ainsi que certaines dépenses devant être engagées, avant le vote du budget primitif.

Joseph Lahuec : Aménagement du dépôt voirie	190 000 €
Maternelle Jules Verne : Changement du portail d'accès de la place de l'Enfance	8 100 €
Maternelle Pierre Brossolette : Modification de la porte d'entrée	5 600 €
G.S. Pierre Mendès France : Réfection de la clôture de sortie chaufferie (du gymnase)	3 500 €
Jules Verne élémentaire : Pose de fenêtres coulissantes avec soubassement en komacel	3 200 €
Gymnase Jean Jaurès : Mise en sécurité du regard extérieur (côté extérieur)	3 400 €
Acquisition de plantes tapissantes et arbustives	20 000 €
Acquisition de bacs, jardinières	8 000 €
Rue Jean Baptiste Clément : Mise en terre des ilots pour végétalisation	45 000 €
Grande Voie des Vignes : Replantation	48 000 €
Remplacement d'une saleuse	25 000 €
Crèche les Coccinelles : Changement de deux baies vitrées	7 200 €
Eglise Saint Germain : Réparation du clocher	8 970 €
Terrain des Bruyères – BATIMENT VESTIAIRES : matériel et mobilier	120 000 €
Tennis Terrain des Bruyères : Prolongement des clôtures entre les deux terrains synthétiques de foot par rapport au nouveau bâtiment des vestiaires	10 000 €
Terrain des Bruyères – Bâtiment vestiaires : avenant MO, bureau de contrôle et coordinateur CSPPS	65 000 €
Terrain des Bruyères – Bâtiment vestiaires : avenant travaux lot 1	56 000 €
Terrain des Bruyères – Raccordement de l'éclairage du nouveau terrain synthétique	25 000 €
Cinéma LE REX - Travaux de remise en état de la façade	16 000 €

HOTEL DE VILLE – Services Techniques/ Bureau d'études	21 600 €
Tous bâtiments : Provision pour travaux de chauffage	6 000 €
Travaux d'aménagement de sécurité voirie sur la Ville	40 000 €
Provisions pour levés de géomètre	22 000 €
Rénovation du réseau de câblage de l'Hôtel de Ville et l'Esplanade.	30 000 €
Acquisition de matériels informatiques.	20 000 €
Acquisition de matériels téléphoniques.	5000 €
TOTAL	812 570 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces anticipations et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES :

Budget 2009 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2009, comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions et aux établissements publics.

Nom de l'organisme	Sommes à verser
Caisse des écoles	70 000 €
CCAS	240 000 €
CAC cinéma REX	130 000 €
Comité de jumelage	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	4 500 €

Syndicat d'initiative	21 000 €
Centre Social Lamartine	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	140 000 €
Total	1 235 500 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES :

Sommes perçues en cas d'annulation des séjours et mini séjours de vacances – Modification du règlement intérieur des séjours et mini-séjours.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Des annulations ont été constatées à plusieurs reprises sur les séjours de vacances proposés par la ville de Châtenay-Malabry, pour convenance personnelle, ou pour non présentation du bénéficiaire à l'heure du départ. Or, une inscription à un séjour de vacances ne saurait être un engagement à la légère de la part des familles. En outre, ces désistements ne sont pas sans conséquence puisque la ville n'est plus en mesure de répercuter financièrement ces annulations auprès des prestataires, ni de proposer la place à une autre famille châtenaisienne.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide d'appliquer des frais en cas d'annulation, sans motif médical justifié, selon les modalités suivantes :

- A moins de 30 jours du départ, le 1^{er} tiers du coût du séjour sera conservé,
- A moins de 15 jours du départ, le 1^{er} et le 2^{ème} tiers du coût du séjour seront conservés et/ou facturés,
- A moins de 5 jours du départ, 90 % du coût du séjour sera conservé et/ou facturé,
- Pour les annulations non motivées, une somme forfaitaire de 15 € correspondant aux frais de dossier restera acquise et s'ajoutera aux frais d'annulation.

Ces modalités supposent en conséquence de modifier le règlement intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Durée d'amortissement des biens meubles renouvelables, des immeubles productifs de revenus, des frais d'études et des frais d'insertion pour le budget principal et le budget annexe.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'application des instructions comptables et budgétaires des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter les durées d'amortissement des biens imputés en section d'investissement.

L'instruction M14 applicable au budget principal de la commune précise les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

L'instruction M4 applicable au budget annexe « Exploitation des parcs de stationnement » définit les modalités d'amortissement des immobilisations mises à disposition du service public industriel et commercial.

Le Conseil Municipal définit les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

La Région a souhaité structurer son accompagnement des initiatives locales, en ce qui concerne l'attribution de subventions, dans le cadre des crédits de fonctionnement en matière de politique de la Ville et en particulier sur l'animation sociale des quartiers en direction des associations. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 12 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise. Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité un subventionnement de la Région. Celle-ci propose une convention Animation Sociale des Quartiers avec 2 actions.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Animation Sociale des Quartiers proposée par la Région, dont la durée de validité est fixée à deux années (2008-2009), ainsi qu'à demander le versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (22 867 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 333 €)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière automobile

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation d'une fourrière automobile arrive à terme le 31/12/2008. La Ville de Châtenay-Malabry a donc lancé une consultation afin d'attribuer ce service à un nouveau délégataire, sur la base du rapport des caractéristiques de la Délégation de Service Public approuvé par délibération du 13 Novembre 2008.

Dans le cadre de la procédure simplifiée qui caractérise cette délégation, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré le 15 Septembre dans Le PARISIEN. A l'issue de cette mise en concurrence, 5 offres ont été enregistrées. Compte tenu des garanties professionnelles, techniques et financières présentées par ces dernières, 4 candidatures ont été retenues par la Ville et une seule a été rejetée pour dossier incomplet.

Les offres ont ensuite été examinées au vu des critères pondérés suivants :

- Rémunération : 50 %
- Délais d'intervention : 30 %
- Horaires d'ouverture : 20 %

Concernant l'indemnisation des enlèvements des épaves d'automobiles, la Ville se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes à l'encontre des propriétaires de ces véhicules épaves identifiés par les services de Police. Ce titre sera égal au montant de l'indemnisation qui est supportée par la Ville en fonction du type de véhicule épave concerné.

Après analyse des offres par les services communaux, le tableau comparatif des offres fait apparaître que l'offre de la société DODECA s'avère la mieux disante sur l'ensemble de ces trois critères.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de documents destinés à la Médiathèque.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le marché concerne la fourniture et la livraison de documents destinés à la Médiathèque de la Ville de Chatenay-Malabry et à son annexe la bibliothèque Louis Aragon.

Le marché est décomposé en 14 lots distincts :

LOT	Libellé	MINIMUM HT	MAXIMUM HT
N°1	Fourniture de livres de fiction et documentaires, neufs ou épuisés, y compris de bandes dessinées, sur commande et avec choix sur place pour des publics jeunes et adultes	15 000 €	70 000 €
N°2	Fourniture de livres d'actualité, ou en lien avec les manifestations organisées par le réseau dans le cadre de sa politique d'action culturelle, par dispositif de commande et de livraison rapide	2 000 €	10 000 €
N°3	Fourniture spécialisée de documents pour la jeunesse, dans les locaux du prestataire, avec accueil par un personnel compétent en littérature jeunesse	1 500 €	6 000 €
N°4	Fourniture, par office, de documents pour la jeunesse, en fonction de critères évolutifs	3 000 €	12 000 €
N°5	Fourniture de livres neufs soldés	400 €	5 000 €
N°6	Fourniture d'ouvrages de fiction et documentaires en gros caractères pour adulte malvoyants	900 €	3 000 €
N°7	Fourniture de textes enregistrés et de textes lus, fictions et documentaires adultes sur CD audio	800€	3 000 €
N°8	Fourniture de CD sur catalogue : musique classique, musique du monde, jazz, variétés francophones et internationales, musique de films, avec possibilité de commande en ligne et fourniture de notices de catalogage	3 000 €	15 000 €
N°9	Fourniture de CD de nouveautés en variétés francophones et internationales, avec choix sur place ou en magasin et conseil personnalisé	800 €	5 000 €
N°10	Fourniture de CD pour enfants incluant comptines et chansons francophones et en langues étrangères, jeux de doigts, éveil sonore, berceuses, contes, poésie lue, bandes originales de films et documentaires	800 €	2 000 €
N°11	Fourniture de CD-ROM et de DVD-ROM documentaires pour adultes et pour la jeunesse y compris dans le domaine musical	800 €	4 000 €

N°12	Fourniture de DVD fictions et documentaires pour les adultes et pour la jeunesse	4 000 €	18 000 €
N°13	Fourniture de DVD documentaires dans le domaine musical	1 500 €	8 000 €
N°14	Fourniture de livres d'art et de catalogues d'exposition	1 000 €	5 000 €

A l'issue de la publication effectuée le 13 septembre au BOAMP et au JOUE, 20 sociétés se sont portées candidates.

Après analyse et à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2008, il est apparu que les sociétés suivantes ont présenté les offres les plus intéressantes au vu des critères suivants :

Désignation des critères	Lots 1, 3, 4, 6, 11, 12, 13, 14	Lots 5, 7, 8,9 ,10	Lot 2
Valeur technique des prestations	70%	50%	40%
Délais et coût de livraison	20%	10%	50%
Prix	10%	40%	10%
Lots	Titulaire	Lot	Titulaire
1	Le verger des Reines	8	Gam SAS
2	Le verger des Reines	9	sans suite
3	Colibrije	10	Mots et Merveilles
4	infructueux	11	Circle
5	La Bouquinerie	12	Adav
6	Bibliothéca	13	Adav
7	LivrAPHone	14	infructueux

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ PAR :
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM »**

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP - Année 2007.

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes syndiquées a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2007 présente les différentes opérations réalisées par cette société.

On peut noter en ce qui concerne l'Ile-de-France :

- Un taux de mortalité stable, avec une légère diminution de 0,46% par rapport à 2006.
- Un taux de crémations de près de 24,23%, soit + 1,17% par rapport à 2006. Ces chiffres sont inférieurs à ceux relevés sur le territoire national.

La Ville de Châtenay-Malabry, quant à elle, dépend de l'agence d'Antony, ce qui explique la globalisation des données statistiques par le SIFUREP dans son rapport. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification et complément des tarifs pour le parc de stationnement de l'avenue du Bois

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le parc de stationnement du 4, avenue du Bois (dit parking Mougard) a été confié à la gestion de la société Vinci Park depuis le 12 octobre 2008. L'analyse des contrats en cours signés par la société LAMY, ancien gestionnaire, a permis de montrer la nécessité, d'une part, d'une meilleure précision de la tarification et, d'autre part, de la création d'un nouveau type de tarification.

En ce qui concerne la tarification, ce parking pouvant intéresser des commerçants, le Conseil Municipal décide d'un tarif préférentiel pour ceux-ci :

- 23,50 €par place louée au-delà de 5 places louées au lieu de 47,00 €par place,

De même, si certains particuliers désirent louer plusieurs places, le Conseil Municipal décide d'un tarif préférentiel :

- 40,00 €par place louée au-delà de 2 louées au lieu de 47,00 €par place.

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM »***

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GENERALES

Approbation du retrait de l'inventaire communal d'un véhicule vétuste

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le véhicule « 4L » de marque Renault immatriculé 4276 SK 92 et mis en circulation le 24 février 1989 nécessite une réparation trop onéreuse. Ce véhicule attribué au service administration/courrier sera remplacé par un autre dans le cadre du marché d'acquisition de véhicule PA 0830.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des régies publicitaires du magazine municipal « Les Nouvelles de Châtenay-Malabry » et du Guide de la Ville.

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Les éditions municipales de la Ville de Châtenay-Malabry ont vocation à informer les chatenaîsiens sur les événements et les activités se déroulant sur le territoire communal. Parmi ces éditions, le Magazine Municipal « Les Nouvelles de Châtenay-Malabry » et le Guide de la Ville sont les plus reconnues. « Les Nouvelles de Châtenay-Malabry » est publié tous les mois en quadrichromie (sauf juillet et août, soit 10 numéros par an). Elles sont distribuées gratuitement dans les boîtes aux lettres et imprimées en 17 000 exemplaires. Le Guide de la Ville est publié tous les ans en septembre, en quadrichromie. Il est distribué dans les boîtes aux lettres, et imprimé en 18 000 exemplaires.

Des insertions publicitaires seront désormais incluses dans ces deux publications municipales. La procédure de délégation de service public a ainsi pour objet de confier à un prestataire l'exploitation des régies publicitaires de ces deux éditions municipales. Dans le cadre de la procédure simplifiée qui caractérise cette délégation, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré le 22 octobre dans Le PARISIEN. A l'issue de cette mise en concurrence, 2 offres ont été enregistrées. Leurs offres ont ensuite été examinées au vu des critères pondérés suivants:

Il est apparu que l'offre de la société S.E.R.I.E. Médias a été comme la plus avantageuse sur ces deux points. Le Conseil Municipal décide d'approuver le choix de la Société S.E.R.I.E. Médias pour la Délégation relative à l'exploitation des régies publicitaires du Magazine « Les nouvelles de Châtenay-Malabry » et du Guide de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public ci-après annexé.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention relative à la mise en dépôt de plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales. La procédure sera dématérialisée et initiée en mairie. L'agent communal vérifiera les pièces justificatives contenus dans le dossier de demande : état-civil, identité, nationalité, domicile ou résidence, exercice de l'autorité parentale. Il les numérisera et procèdera au recueil des empreintes. Le dossier sera ensuite envoyé par réseau sécurisé à la préfecture qui instruira la demande et donnera l'ordre de production à l'imprimerie nationale. Les titres seront remis en mairie. Par circulaire du 14 novembre, Monsieur le Préfet a transmis à la commune la convention qui fixe les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des 3 stations d'enregistrement prévues pour la Ville de Châtenay-Malabry. Ce document doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal et sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être résilié moyennant un préavis de deux mois.

A noter que la configuration initiale prévue par les services de l'Etat prévoyait une dotation de 4 machines pour Châtenay-Malabry. Celle-ci devait prendre en charge les demandes de passeports des châtenaisiens et des robinsonnais. Après échanges de vue, Monsieur le Préfet s'est rangé à l'argumentation de Châtenay-Malabry en dotant celle-ci de 3 machines pour les demandes des châtenaisiens. La Ville du Plessis-Robinson s'est vue attribuer 2 machines, contre zéro initialement. Ce dispositif préserve le service de proximité pour ces deux communes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le marché a pour objet des travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement concernant les chaussées et les trottoirs des voies communales de la Ville de Châtenay-Malabry et de leurs dépendances, les cours d'écoles et les espaces extérieurs liés aux équipements.

Ce présent marché est passé, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009. Il est renouvelable annuellement par expresse reconduction pour une durée totale maximum de quatre ans. Le montant minimum de ce marché est de 100 000€H.T et de 600 000 € H.T au maximum. A l'issue des publications effectuées au BOAMP le 19 septembre 2008 et au JOUE le 20 septembre 2008, 5 sociétés se sont portées candidates et ont remis une offre recevable.

Après analyse et à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2008, il apparaît que la société S.N.P.R. a présenté l'offre la plus intéressante au vu des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique justificatif remis par le candidat : 50 %
- Prix : 40 %
- Prise en compte du développement durable appréciée à l'aide de la note méthodologique remise par le candidat : 10 %

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du marché relatif aux travaux de voirie et d'aménagement paysager d'une place sur dalle en centre ville.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Afin de procéder à un réaménagement de qualité des rues et places du centre-ville et après une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 23 février 2007, un marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié au groupement Dessein de Ville / SOREC. Ce marché comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- tranche ferme : études préliminaires, avant projet (et communication sur l'ensemble du périmètre ;
- tranche conditionnelle 1 : mission de maîtrise d'oeuvre sur les sous secteurs place Voltaire, place de l'Eglise, rues Sainte-Catherine et Benoist ;
- tranche conditionnelle 2 : mission de maîtrise d'oeuvre sur le sous secteur place du Marché ;

La tranche ferme s'est achevée par la validation de l'avant projet le 7 mai 2008. La concertation avec les riverains se poursuit pour les travaux de la tranche conditionnelle 1. En conséquence, cette tranche conditionnelle 1 n'a pas été engagée, à ce jour. Seule la tranche conditionnelle 2 a été lancée le 3 avril 2008, dans le cadre de la loi MOP et comprenait les missions : projet, Assistance aux contrats de Travaux, Visa des documents des entrepreneurs, Direction de l'exécution des Travaux et Assistance aux opérations de réception.

Le projet d'aménagement de la dalle marché a été validé le 24 juin 2008. Le Dossier de Consultation des Entreprises, quant à lui, a été validé le 24 septembre 2008.

De ce fait, une procédure de marchés publics a été lancée conformément aux dispositions des articles 33 et 60 à 64 du Code des marchés publics. Conformément à l'article 10 du Code des marchés Publics, le présent marché a été divisé en 3 lots distincts :

- Lot n° 1 : Voirie et aménagements divers
- Lot n° 2 : Électricité BT – Éclairage public
- Lot n° 3 : Espaces verts – Arrosage

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP et au JOUE le 12 août 2008, 27 sociétés se sont portées candidates. Lors de la Commission d'Appel d'offres du 16 septembre 2008, les 27 candidatures ont été agréées.

Sur les 27 sociétés candidates, 14 d'entre-elles ont remis une offre. Par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2008, toutes ont été jugées recevables. Les offres ont alors été analysées et classées au vu des critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique des prestations : 50 %

Lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2008, les marchés ont été attribués aux sociétés désignées ci-dessous :

LOT	TITULAIRE	MONTANT €H.T	MONTANT €T.T.C
1	SCREG (variante +options)	630 251,13	753 780,35
2	FORCLUM	68 874,29	82 373,65
3	EVEN (option A,B,C)	113 868,46	136 186,67

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation d'avenants pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry :

- avenant n°1 de la société LAGRANGE, lot n°3 «Couverture-étanchéité»,
- avenant n°2 de la société HEFI-FISCHER, Lot n°5 « Verrière »
- avenant n°1 de la société IDF PLATRERIE, lot n°6 « cloison-doublages-plafonds»,
- avenant n°1 de la société FLIPO, lot n°9 « revêtements de sols souples et durs »,
- avenant n°2 de la société SERTBA, lot n° 18 « Chauffage-climatisation-désenfumage »,
- avenant n°2 de la société STEFAL, lot n°19 « plomberie »,
- avenant n°2 de la société V.D., lot n°20 « électricité courants forts »,
- avenant n°2 de la société V.D., lot n°21 « électricité courants faibles »,
- avenant n°2 de la société EUROVIA, lot n°22 « voirie-réseaux divers »,

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Ces avenants ont pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération des entreprises d'additifs de programme notamment liés au changement d'exploitant artistique. En effet, la prise en charge du théâtre par l'association Firmin Gémier – La Piscine installée sur le site même et dotée d'un éventail d'activités élargi, a nécessité :

- la mise en place d'une cuisine. Afin d'exploiter les capacités d'animation de la Compagnie Firmin Gémier – La Piscine pour l'exploitation du théâtre, la ville de Châtenay-Malabry a accepté d'améliorer la convivialité et les possibilités d'utilisation de cet équipement. Ce changement d'exploitant se traduit notamment par la création d'un service de restauration dans le futur Pôle Culturel qui implique la création d'une cuisine et d'un office.
- La création de bureaux. Suite à la décision de confier au théâtre Firmin Gémier – La Piscine la gestion de la partie théâtre du Pôle Culturel, il a été nécessaire d'implanter des bureaux pour accueillir la direction et l'administration du théâtre (l'exploitation initialement prévue par les Gémeaux était réalisée sans transfert sur site des équipes administratives).

Ces avenants concernent également :

- des prestations que les entreprises ont du réaliser pour faire face à la défaillance d'autres lots et prendre en conséquence des mesures conservatoires ;
- la mise en place d'un nouveau mode de gestion par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre avec un local gardien au R+1 de la partie réhabilitée, à équiper avec une supervision de vidéosurveillance

En dernier lieu, il peut également s'agir de prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage ou le bureau de contrôle du fait d'éléments non prévus au moment de la signature des marchés découlant d'évènements imprévus, de lacunes du CCTP ou de mises au point d'exécution avec les entreprises :

- l'harmonisation des prestations sur le parvis avec celles d'autres opérations en rive de l'avenue de la Division Leclerc, notamment les abords du Rex, réalisés en 2006 et 2007.
- Les demandes de complémentaires émanant de la Commission de sécurité dont la visite a eu lieu le 2 avril 2008 (boîtier de report sur la banque d'accueil, complément d'avertisseurs sonores d'évacuation)
- l'évolution de la réglementation (surélévation des centrales de traitement d'air) et de demandes du bureau de contrôle.

- **avenant n°1 de la société LAGRANGE, lot n°3 «Couverture-étanchéité»**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°2 de la société HEFI-FISCHER, Lot n°5 « Verrière »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°1 de la société IDF PLATRERIE, lot n°6 « cloison-doublages-plafonds»**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°1 de la société FLIPO, lot n°9 « revêtements de sols souples et durs »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°2 de la société SERTBA, lot n° 18 « Chauffage-climatisation-désenfumage »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°2 de la société STEFAL, lot n°19 « plomberie »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°2 de la société V.D., lot n°20 « électricité courants forts »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°2 de la société V.D., lot n°21 « électricité courants faibles »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **avenant n°2 de la société EUROVIA, lot n°22 « voirie-réseaux divers »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux EIFFAGE Construction (LOT 2 – Bâtiment vestiaires) pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères).

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Afin de compléter les aménagements sportifs du terrain des Bruyères et de poursuivre l'amélioration de la qualité des équipements sportifs existants, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 juillet 2007, ayant pour objet :

- Le remplacement du terrain en matières stabilisées (91m X 57m) par un terrain en gazon synthétique proposant une surface de jeu de 100m X 60m.
- La création de nouveaux vestiaires : 6 pour les joueurs et 2 pour les arbitres.
- La création d'une salle de réunion et deux bureaux

Le marché a été décomposé de deux lots :

Pour le lot n°1 :

Restructuration du terrain de football en revêtement synthétique.

Pour le lot n°2 :

Restructuration des vestiaires.

A l'issue des publications effectuées le 13 juillet 2007, et de l'avis de la Commission d'appel d'offres du 6 septembre 2007, le lot n° 1 a été attribué à la société SERPEV pour un montant de 569 397,83 €H.T. estimé en phase APS à 695 000,00 €H.T.. Le lot n°2, quant à lui, a été déclaré infructueux (aucune entreprise n'ayant répondu).

Le décalage dans le temps des deux chantiers (terrain et bâtiment) a nécessité de revoir le DCE du lot n°2 pour tenir compte de :

- La reprise des réseaux du terrain
- La création d'une voie pompier
- Le maintien en fonctionnement de l'éclairage du nouveau terrain synthétique durant les travaux de construction du bâtiment des vestiaires

La Ville a entrepris des négociations avec deux entreprises : EIFFAGE CONSTRUCTION et SICRA.

A l'examen des offres de prix, il a été constaté que les montants de celles-ci dépassaient de 100 % l'estimation de la Maîtrise d'Oeuvre.

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - EIFFAGE CONSTRUCTION | 2 232 312,56 €T.T.C. |
| - SICRA | 2 439 840,00 €T.T.C. |

Le 16 janvier 2008 Commission d'Appel d'Offres a donné son accord pour la poursuite des négociations. La Ville a de nouveau entrepris des négociations auprès de sept entreprises dont deux de la précédente négociation : DBS, SICRA, EIFFAGE CONSTRUCTION, BACOTRA, BALLESTRERO, CREATIS et SPIE BATIGNOLES.

Sur ces 7 entreprises, deux ont remis une offre le 15 février 2008.

Le 20 février 2008 la Commission d'Appel d'Offres, a proposé d'attribuer le marché négocié à la proposition la mieux disante, c'est-à-dire à la société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 1 678 478,58.H.T soit 2 007 460,39 TTC.

Cet avenant a pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération de l'entreprise d'additifs de programme notamment liés à des prestations complémentaires et à des modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage ou le bureau de contrôle, du fait d'éléments non prévus au moment de la signature des marché découlant d'évènements imprévus ou de mises au point d'exécution avec les entreprises :

- Raccordement des eaux usées des tennis couverts. Lors des travaux de terrassement, 2 canalisations non repérées ont été mises à jour. Elles permettaient d'évacuer les eaux pluviales et usées des tennis couverts. Ces canalisations ont du être dévoyées.
- Raccordement électrique du système d'éclairage du terrain synthétique haut sur le local électrique TGBT. De même, en début de chantier les travaux de terrassement ont mis à jour l'alimentation électrique non repérée qui a dû être reprise sur le local électrique TGBT.
- L'alimentation en eau potable des tennis couverts. De même, en début de chantier les travaux de terrassement ont mis à jour une conduite d'eau non repérée des tennis couvert qui a dû être dévoyée à l'extérieur de l'emprise du nouveau bâtiment.
- Regroupement des réseaux d'assainissement : dans le cahier des charges initial figuraient trois réseaux séparés : eaux vannes, usées et pluviales. Les eaux vannes et usées se raccordant en final sur un même réseau public, il a été décidé de ne prévoir qu'un seul réseau pour les eaux vannes et usées.
- Remplacement de certains murs de distribution en carroblic par des murs en parpaings. Le bureau de contrôle a souhaité renforcer le degré coupe feu l'ensemble des zones techniques (Centrale de Traitement d'Air, production d'eau chaude et local électrique TGBT) et de stockage de matériel.
- Appareillages électriques : pour prendre en compte les usages spécifiques et multiples des utilisations de cette structure, un renforcement général des matériels et matériaux a été prévu pour assurer un degré de résistance supérieure notamment en ce qui concerne l'éclairage extérieur du bâtiment.
- Modification de la puissance du local électrique TGBT : initialement dans le cadre du DCE, le bilan de puissance ne concernait que les installations électriques du bâtiment vestiaire. En cour de chantier, la maîtrise d'ouvrage a souhaité intégrer au local électrique TGBT l'éclairage du nouveau terrain de foot ce qui a conduit à augmenter la puissance prévue.
- Suppression des ferme-impostes sur les châssis à soufflets : les commandes d'ouverture des châssis ouvrant en imposte des vestiaires étaient prévues par tringlerie. Pour assurer un renforcement général des matériels, il a été proposé de les remplacer par des dispositifs intégrés au châssis évitant toute manipulation intempestive par les utilisateurs.
- Modification de l'Étanchéité : afin d'assurer une mise en œuvre plus aisée, l'entreprise a proposé un procédé technique différent concernant l'étanchéité de la dalle supportant la toiture végétalisée. Ce procédé n'affectant ni l'aspect architectural du bâtiment ni ses caractéristiques techniques, il a été proposé de retenir cette solution.
- Muret de finition en pied de talus entre l'arrière du bâtiment et la plate forme des terrains du haut. Les différences de niveaux entre le nouveau terrain de football et l'ancien sont très importantes. Elles correspondent quasiment à la hauteur du bâtiment vestiaire qui vient s'appliquer en butée du talus existant entre les deux équipements. Les résultats des rapports de sols initiaux ont conclu à la possibilité de traiter l'espace résiduel entre le bâtiment et la plate-forme haute en talus. Or, lors de la construction, il s'est avéré que la tenue des terres ne répondait pas aux attentes et le bureau de contrôle a préconisé la réalisation d'une consolidation du talus par pose de panneaux préfabriqués.

Cet avenant concerne également des prestations que l'entreprise a dû réaliser pour faire face au décalage dans le temps du chantier :

- Remplacement des circulations en béton désactivé par de l'enrobé. En effet, la période hivernale ne permet pas la mise en œuvre de béton désactivé dans de bonnes conditions. Il est donc convenu, sans diminuer la qualité de l'ouvrage ni ses fonctionnalités notamment en regard de l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite de remplacer toutes les surfaces de circulation en béton désactivé par de l'enrobé noir.

En dernier lieu, cet avenant n°1 a pour objet de convenir de l'allongement du délai d'exécution des travaux, du fait d'éléments découlant d'évènements imprévus.

Ces modifications entraînent une augmentation de 46 399,27 Euros HT de la masse des travaux, soit une augmentation de 2,76 % par rapport au marché initial. Le Conseil Municipal approuve cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activité 2007 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry», dite Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Madame HELIES, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la séance du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association Comité de Jumelage. Dans le cadre de la réglementation et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activité annuel. Par lettre en date du 5 décembre 2008, le comité de jumelage a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2007 à la Ville. Au titre de l'année 2007, l'association Comité de Jumelage a bénéficié d'une subvention de 75 000 Euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal, il est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTIONS ORALES :

- **Question orale relative aux études réalisées par la RATP sur le tronçon du RER B Bourg-la-Reine - Robinson.**

Question posée par Madame CANET, Conseillère Municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

- **Question orale relative aux études réalisées par la RATP sur le tronçon du RER B Bourg-la-Reine - Robinson.**

Question posée par Monsieur BOZZONNE, Conseiller Municipal pour le groupe « MODEM ».

VOEU

- **Vœu pour le maintien des écoles maternelles.**

Vœu présenté par Madame CANET, Conseillère Municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

REJETÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

Présente séance arrêtée à 27 délibérations.

Séance levée à 21 heures 30 le 18 décembre 2008.

Fait le 18 décembre 2008

**Georges SIFFREDI
Maire de Châtenay-Malabry
Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**